

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 14 | ABSENTS EXCUSÉS 09 | VOTANTS 20

**OBJET : N° L23-06/40-04/FI CREATION DE TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE BANNES A DES ORGANISMES EXTERIEURS**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 21 juin 2023 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Hicham TARZA, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK, Sophie SEIGUE.

**Etaient absents excusés** : Jean-François LAMOTHE donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Sylvie LAFAGE donne procuration à Florence JOST, Josette DANIEL donne procuration à Jacques BREILLAT, Pierre MEUNIER donne procuration à Fernand ESCALIER, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Christine JOUANNO, Gérard FERAUDET donne procuration à Josiane ROCHE, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

*Le scrutin a eu lieu, Josiane ROCHE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

M le Maire rappelle qu'il a reçu délégation du Conseil Municipal pour actualiser les tarifs des services publics, mais qu'il doit obtenir l'accord du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de créer un nouveau tarif.

Il remarque que l'aménagement de la salle Bannes est adaptée à l'organisation de formations ou de réunions de travail et il propose de créer les tarifs suivants :

Location de la salles Bannes, pour les personnes morales de droit privées sauf associations loi 1901, par jour : 50€

Location de la salles Bannes, pour les personnes morales de droit privées sauf associations loi 1901, par demi-journée : 30€

M le Maire remarque que l'utilisation de la salle Bannes reste gratuite pour les associations même lorsque celles-ci ont leur siège situé dans une commune extérieure ; ainsi que pour les personnes publiques comme par exemple les intercommunalités ou les services publics d'état.

M le Maire propose d'accorder la gratuité de la salle Bannes lorsque celle-ci est réservé par des organismes partenaires de la commune lorsque ceux-ci mettent en place une action soutenue par la commune, à conditions que ces organismes fassent apparaître le soutien de la commune dans leurs documents de communication, comme c'est le cas pour le Centre Culturel.